

PROGRAMME

OCTOBRE 2021

Colloque de Trajetvi sur la violence conjugale
et les violences faites aux femmes



LES ENJEUX DE SÉCURITÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ET DE LEURS ENFANTS

6 octobre 2021, 10h00 à 12h00 (EDT, Montréal)

SALLE A

CONFÉRENCE PLÉNIÈRE

TITRE

Nom, Affiliation

Résumé



Note biographique

13 octobre 2021, 10h00 à 12h00 (EDT, Montréal)

SALLE A

🕒 **Mot de bienvenue - 10H00**

LES ENJEUX ET LES PISTES D'INTERVENTIONS EN MÉDIATION FAMILIALE AUPRÈS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (10H10)

Madeline Huot, Université de Montréal

Au Québec, la médiation familiale en présence de violence conjugale est méconnue et controversée. Les points de vue à l'égard de celle-ci sont très partagés; certains soulignent que la médiation familiale en présence de violence conjugale auprès des femmes victimes de violence conjugale est contre-indiquée, car elle comporte plusieurs enjeux, notamment au plan de la sécurité, alors que d'autres estiment que la médiation familiale dans ces cas est possible, pourvu que des modifications soient apportées au processus. Malgré les ajustements réalisés au Québec en réponse aux critiques à l'endroit de cette pratique, des inquiétudes persistent. Cela dit, bien que la pratique soit encore débattue, elle existe; il est donc important de bien comprendre comment elle se fait et comment les médiateurs familiaux composent avec cette réalité dans leur pratique. Cette étude fut menée dans le cadre d'une maîtrise en service social (Université de Montréal) auprès de 8 médiateurs issus des domaines juridique et psychosocial, en collaboration avec le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Tous les médiateurs rencontrés se sont spécialisés en intervention en contexte de violence conjugale. Cette présentation porte sur les enjeux de la médiation familiale en présence de violence conjugale et les pistes d'interventions possibles pour améliorer la pratique.

ENJEUX DU TRAITEMENT DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES EXPERTISES PSYCHOSOCIALES ET PSYCHOLÉGALES EN MATIÈRE FAMILIALE AU QUÉBEC (10H30)

Alexandra Vincent, University of Ottawa

Lors de cette communication, nous présenterons les résultats d'une étude portant sur le traitement des situations de violence conjugale dans les expertises psychosociales en matière familiale. Alors que plusieurs situations de violence conjugale post-séparation mènent à un litige en matière de garde d'enfant et de droits d'accès, une expertise psychosociale ou psycholégale est souvent ordonnée afin d'évaluer les capacités parentales des parents et éclairer le juge dans sa décision. Plusieurs études ont déploré que la violence conjugale n'est généralement pas un facteur influençant les recommandations des experts en ce qui a trait aux arrangements parentaux (Jeffries, 2016). Il serait également courant que les experts dissocient les capacités parentales des pères de leurs comportements de violence et de contrôle et ne tiennent pas compte de l'impact de la violence sur les capacités parentales des mères victimes (Coy et al., 2012; Jeffries, 2016). Ces tendances risquent de compromettre la sécurité et le bien-être des enfants ainsi que des mères victimes de violence conjugale. Cette présentation portera sur les résultats d'une étude qualitative basée sur des entretiens menés avec 12 femmes victimes de violence conjugale ainsi que sur une analyse documentaire de 15 rapports d'expertise. Dans l'ensemble, les résultats de cette étude révèlent des lacunes dans l'expertise ainsi que les impacts de cette pratique. Ces derniers suscitent un questionnement quant à la capacité des experts à évaluer la situation familiale de l'enfant victime de violence conjugale et à formuler des recommandations dans le meilleur intérêt de ce dernier. Des implications pour la pratique seront également abordées, dans une perspective de défense de droit en faveur des femmes et enfants victimes de violence conjugale.

13 octobre 2021, 10h00 à 12h00 (EDT, Montréal)

SALLE A

LA JUSTICE DE L'INTIME : LA PLACE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE DANS LES CAS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (10H50)

Marie-Eve Lamoureux, Équijustice

Evelyne Leblanc, Équijustice

Mesurer les phénomènes de violence envers les femmes et agir contre ceux-ci reste un exercice difficile. Non seulement ces violences sont polymorphes et tentaculaires, mais en plus elles sont peu dénoncées en raison de la nature de l'agression et du lien qui unit victimes et agresseurs. Cette omerta a longtemps pesé sur les personnes victimes de violence conjugale, sexuelle et de genre. Or, depuis quelques années et en particulier depuis le phénomène #metoo, les langues semblent se délier. C'est pourquoi il est essentiel d'ouvrir la notion même d'accès à la justice en proposant des services complémentaires au système de justice conventionnel. La justice réparatrice est l'un d'eux. Ne souhaitant pas voir le système judiciaire s'emparer de la situation vécue, de plus en plus de victimes envisagent la médiation pour tenter de gérer les répercussions de situation d'abus à caractère sexuel ou, plus généralement, de violence physique et conjugale. La médiation est une forme de dénonciation qui fait désormais partie des outils à disposition des victimes, des agresseurs et de leurs proches.

En ce sens, nous vous présenterons les actions et les pratiques innovantes du réseau Équijustice en matière de crimes intimes, et plus particulièrement son service de médiation spécialisée.

VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : COMMENT MOBILISER LES HOMMES? (11H10)

Adeline Jouve, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Depuis cinq ans, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes organise annuellement le Déjeuner des hommes alliés contre les violences envers les femmes, dans le cadre de la campagne des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

L'objectif est de réunir des hommes d'influence afin de favoriser une discussion sur le travail à effectuer collectivement pour contrer les violences envers les femmes. Il s'agit d'une conversation conviviale dans le but d'amorcer des pistes de solution.

Les hommes sont invités à remettre en question leur propre comportement tout en réfléchissant aux rôles proactifs qu'ils peuvent jouer pour l'éradication des violences faites aux femmes. Il s'agit d'un appel à agir tant sur le plan professionnel que personnel. À travers cette activité de sensibilisation, la FMHF appelle les hommes à se prononcer d'une voix collective.

- Comment impliquer les hommes ?
- Que signifie être un homme allié contre les violences faites aux femmes ?

Nous souhaitons soulever les défis que représentent la mobilisation des hommes dans cette lutte. Pourquoi autant de réticence, de malaise ?

Malgré les difficultés de mobilisation, nous parvenons tout de même à sensibiliser chaque année plusieurs centaines d'hommes grâce à divers outils, tout en parvenant à rejoindre de nouveaux publics (jeunes hommes) et développer de nouvelles collaborations (avec des cégeps et universités).

Comment augmenter les chances d'interpeller le public à cette cause ?

Un enjeu qui demeure majeur : les hommes font partie de la solution dans la fin des violences faites aux femmes et la construction d'une société réellement égalitaire.

🕒 **Période de questions - 11H30**

🕒 **Mot de bienvenue - 10H00**

LES ENJEUX DE LA VIOLENCE CONJUGALE POSTSÉPARATION (10H10)

Gaëlle Fedida, *Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale*

La première partie de ce symposium porte sur l'homicide conjugal et est présentée par Julie Kim (Comité du coroner) et Myriam Dubé (Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation). La première partie fait état d'une recherche qui a été construite en trois phases. La présentation portera sur la première phase qui a consisté au recueil de données dans des dossiers du Coroner, des documents médiatiques et des dossiers judiciaires afin de réaliser l'identification des caractéristiques écosystémiques associées aux homicides commis en contexte de violence conjugale durant la période s'échelonnant de 2010 à 2018. Nous allons aborder plus spécifiquement les caractéristiques liées à la violence conjugale post-séparation en tenant compte, si la taille des échantillons nous le permet, des convergences et des distinctions entre les quatre populations. La deuxième partie porte sur les enjeux d'intervention auprès des femmes en contexte de violence conjugale postséparation (VCPS) et sera présentée par Chloé Deraiche, directrice générale de la Maison Flora Tristan, et Nancy Gough, directrice de la Maison d'aide et d'hébergement l'Émergence. La cueillette de données a permis de documenter les besoins, le vécu et les trajectoires de vie des femmes et des enfants violenté.e.s en contexte postséparation, d'identifier les caractéristiques spécifiques à la dynamique des violences conjugales après la rupture et de susciter une réflexion autour des pratiques en maison de 2e étape. Plus spécifiquement, il a été identifié pour chacune des femmes rencontrées, la présence ou l'absence des phases de la violence conjugale en contexte post-séparation, les manifestations de VCPS et les stratégies de contrôle utilisées par l'ex-conjoint, leurs effets chez la femme et les enfants ainsi que les facteurs de vulnérabilité.

🕒 **Période de questions - 11H15**

🕒 **Mot de bienvenue - 10H00**

LES ALÉAS DE LA JUDICIARISATION DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU BRÉSIL (10H10)

Theophilos Rifiotis, Universidade Federal de Santa Catarina

Il s'agit d'un bilan de recherche de terrain auprès des intervenants de la police judiciaire et des tribunaux spécialisés en violence conjugale au Brésil depuis 1998. Cette présentation porte particulièrement sur les résultats de la recherche collective menée depuis 2017 en cinq villes (Florianopolis, Lages, Uruguaiana, Juiz de Fora et Natal), dans le cadre d'un projet soutenu par l'agence de recherche scientifique brésilienne (CNPq) avec la participation des équipes dans chacune des villes, sous la coordination générale du LEVIS (Laboratoire d'Étude des Violences) de l'Universidade Federal de Santa Catarina. Les résultats de ces recherches ethnographiques font état d'importants changements des pratiques des services de la police judiciaire (Commissariat de Protection de la Femme) et des traitements juridiques dans les tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale, créée après la Loi fédérale 11340 de 2006, la Loi Maria da Penha. Nous avons constaté tout particulièrement un mouvement pendulaire entre des efforts de pénalisation et des pratiques "alternatives d'intervention". Dans le cadre de la Loi 11340, les attentes sociales étaient dans le sens d'un retour vers les poursuites pénales, qui ne correspondaient plus aux pratiques des Commissariats spécialisés. Cependant, nos recherches montrent un déplacement des pratiques de "médiation policière" des Commissariats spécialisés vers les tribunaux d'abord par les mécanismes des "audiences de ratification" (confirmation de la plainte) et maintenant par les "audiences de conciliation", en quelque sorte un filtre pour les poursuites judiciaires. Plus récemment, un nouveau changement se produit par les orientations du Conseil National de Justice en 2016 et 2018 qui ont confirmé la pertinence de la justice restaurative en matière de violence conjugale. Le mouvement que ces recherches nous ont permis de caractériser c'est des aléas entre pénalisation et conciliation.

GENDERED PRACTICES IN SPECIALIZED DOMESTIC VIOLENCE COURTS: A STUDY OF FACILITATORS PERSPECTIVES ON SPOUSAL ABUSE TREATMENT PROGRAMS IN CANADA (10H30)

Mary Aspinall, University of New Brunswick

The criminal justice system has acknowledged the severity, prevalence, and societal issues of intimate partner violence (IPV) by mandating arrest, creating specialized courts, and promoting the use of community-based spousal abuse treatment programs. However, the criminal justice system has taken a gender-neutral approach to treat all forms of violence by male and female intimate partners at face value, leading to the criminalization of many women for defensive or retaliatory violence in response to histories of victimization and offering spousal abuse programming that was originally intended for male participants (Miller, 2001; 2005). Such policies dismiss the contextual factors that lead to IPV incidents and distort an understanding of whether male and female violence is perpetrated equally (DeLeon-Granados et al., 2006; Finn & Bettis, 2006; Johnson, 2006).

In this presentation, we will examine the diverse treatment programs available for male and female IPV offenders in Canadian cities where specialized domestic violence courts currently operate. The aforementioned literature highlights a disconnect between the need for gender-specific approaches to the treatment of women, and the prevailing objective and gender-neutral practices of the judicial system. Therefore, it is of interest to analyze if the spousal abuse treatment programs across Canada share similarities and adhere to the gender-neutral nature of the criminal justice system, or if amendments are being made to address the specific needs of arrested females in IPV situations. We will discuss the preliminary findings of an online survey and semi-structured interviews distributed and conducted with frontline program facilitators. Utilizing their expert knowledge, results will identify the various treatment policies and procedures as well as perceived program effectiveness and elaboration of unresolved challenges

20 octobre 2021, 10h00 à 12h00 (EDT, Montréal)

SALLE B

JUSTICE À L'ÈRE DU #MOIAUSSI (10H50)

Mélanie Lemay, Art-thérapeute et cofondatrice de Québec contre les violences sexuelles

Le Colloque « Justice à l'ère du #Moiaussi », qui a été organisé en un tournemain entre janvier et mai 2019, visait à offrir une tribune aux principales concernées. En effet, au cœur même du projet du Colloque, l'idée était de favoriser l'échange d'expertises, entre les survivantes et les experts, au sujet des écarts entre le système de justice et la réalité des survivantes, de même que sur les difficultés d'accessibilité au système. Cet objectif était central puisqu'il est évident que la Justice est réfléchie en dehors de l'expérience des premières concernées, ce qui contribue à rebuter les victimes/survivantes, à les maintenir éloignées, à les maintenir en position d'injustice. L'ouverture d'un dialogue entre les victimes/survivantes et le système de justice a permis de mettre en lumière les besoins des unes et les limites de l'autre, les points de rupture et les traits d'union, et de nouvelles pistes permettant de mieux arrimer les besoins des survivantes aux obligations du système ont été trouvées. Le Colloque a donc été entièrement imaginé pour favoriser la discussion et l'objectif était bien sûr que toutes les participantes puissent collaborer à l'exercice. Elles ont été 93 % à avoir affirmé que le colloque leur a permis d'échanger sur l'écart entre la réalité des victimes de violences sexuelles et l'accès à la justice en plus d'avoir offert des informations précieuses à certains membres du « Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale » avant le début de leurs travaux. Il a également permis d'illustrer que depuis le mouvement #moiaussi, parce que les personnes victimes/survivantes savent mieux que quiconque à quoi ressemble leur vécu, un fossé s'est creusé entre elles et les structures actuelles qui tardent à se renouveler. En effet, ce mouvement a organisé son propre procès contre un système où le sentiment de justice est difficile à construire. Il a fait comprendre, à grande échelle, qu'aucun système de justice dans le monde n'est en mesure de prendre en compte toute la complexité des violences fondées sur le genre. Il a mis des mots sur des maux collectifs et il invite à sortir de la logique contradictoire qui domine notre système juridique. Il cherche des solutions de rechange, loin de la revictimisation et d'une vision étriquée de la justice ou de la réparation. Il invite à une véritable guérison collective et à une transformation en profondeur de notre société.

USAGE DE L'ALIÉNATION PARENTALE CONTRE LES MÈRES SÉPARÉES ET DIVORCÉES EN FRANCE (11H10)

Gwénola Sueur, Universités d'Angers et de Bretagne Occidentale (UBO)

Pierre-Guillaume Prigent, Laboratoire d'Études et de Recherche en Sociologie à l'Université de Bretagne Occidentale

En France, le concept d'aliénation parentale émerge à la fin des années 1990. D'abord défendu par des psychologues, puis propagé par des groupes de défense des droits des pères, la notion est mentionnée dans les débats politiques ou médiatiques sur la séparation des parents et la résidence des enfants. En 2018, le Ministère de la Justice décide d'informer les magistrats sur les critiques du concept : son manque de fondement scientifique et les risques liés à son utilisation dans les tribunaux de la famille. Après avoir analysé les stratégies discursives employées par les groupes de défense des droits des pères et les promoteurs du SAP, nous réalisons des entretiens semi-directifs avec 20 femmes afin d'examiner le contexte des allégations d'aliénation parentale. Les participantes sont recrutées notamment à l'aide des réseaux sociaux et une analyse du contenu des entretiens est effectuée. Les accusations d'aliéner l'enfant proviennent de leur ex-conjoint, leurs proches, d'avocats, d'experts, de travailleurs sociaux ou de magistrats. L'aliénation parentale est toujours mentionnée dans un contexte de contrôle coercitif, et quand elle ne l'est pas explicitement, ses idées sous-jacentes sont présentes. En outre, si les accusations d'aliénation parentale n'impliquent pas systématiquement un transfert de résidence de l'enfant au père violent, elles influencent néanmoins les décisions de justice en leur faveur et entraînent un contrôle des femmes par les institutions. L'aliénation parentale est utilisée comme une stratégie pour occulter la violence masculine. Elle réduit la violence conjugale à des conflits parentaux et pathologise les femmes et les enfants. Elle est liée à un problème plus large d'identification du mécanisme de la violence conjugale, notamment après la séparation, à la croyance selon laquelle un père doit voir ses enfants quel que soit son comportement, et à une tendance à saper la crédibilité des mères et de leurs enfants.

🕒 Période de questions - 11H30

27 octobre 2021, 10h00 à 12h00 (EDT, Montréal)

SALLE A

CONFÉRENCE PLÉNIÈRE

THE NEUROBIOLOGICAL AND PSYCHOLOGICAL CONSEQUENCES OF ABUSE AND TRAUMA: A TRAUMA INFORMED APPROACH | Avec traduction simultanée

Lori Haskell, professeure adjointe au département de psychiatrie à l'Université de Toronto

Résumé



Note biographique

STRATÉGIE DE L'AGRESSEUR ET CONNIVENCE INSTITUTIONNELLE EN CONTEXTE DE SÉPARATION PARENTALE EN FRANCE

Pierre-Guillaume Prigent, Laboratoire d'Études et de Recherche en Sociologie à l'Université de Bretagne Occidentale

Des études internationales montrent que les violences conjugales ne s'arrêtent pas à la séparation. À partir d'entretiens réalisés avec des femmes qui se sont séparées d'un ex-conjoint violent avec qui elles ont eu des enfants, nous analyserons la stratégie adoptée par les pères violents avant, pendant et après la séparation : isoler, contrôler, dévaloriser, sur-responsabiliser, intimider la victime et instrumentaliser les institutions. Nous verrons que les réponses institutionnelles sont trop souvent inadaptées face à cette stratégie : elles peuvent également sur-responsabiliser la victime, nier, minimiser ou légitimer la violence de l'agresseur, favoriser le contact entre l'agresseur et la femme et les enfants plutôt que leur protection.

EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE : ENJEUX DE LA PRÉVENTION ET DÉMARCHES NOVATRICES POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX OUTILS DE SENSIBILISATION

Kathy Mathieu, Table Carrefour violence conjugale Québec-métro, maison d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale et familiale

La violence conjugale est une réalité qui engendre plusieurs conséquences tant pour les hommes, les femmes que les enfants. Depuis plusieurs années, la Table Carrefour violence conjugale Québec-métro est préoccupée par la réalité des enfants exposés à la violence conjugale. Cette exposition à la violence conjugale, soit le fait de vivre, pour un enfant, dans une famille où il y a présence de violence conjugale, l'amène à grandir dans un climat de peur et de tension, [peuvent] entraîner des conséquences graves sur son développement aux plans émotif, relationnel, comportemental, cognitif et académique (Lessard et al., 2009). Confrontés aux constats qu'il n'existait pas d'outils de prévention primaire à la violence conjugale s'adressant aux enfants (Dumont et al, 2012), il semblait indispensable de miser sur des stratégies de prévention novatrices et la recherche-création comme moyen pour combler les lacunes actuelles en matière de prévention. Ainsi, des partenaires de la région de Québec ont uni leurs différentes expertises tant en service social qu'en arts visuels pour le déploiement de projets s'adressant aux enfants, aux femmes et aux hommes.

Plusieurs professionnels sont impliqués dans ce processus :

- Annie Dumont possède une expertise concernant les principaux enjeux de la prévention de la violence conjugale auprès des enfants et a effectué un travail de recension concernant les différents outils existants à ce sujet.
- Maude Bouchard et Sylvie Pouliot ont dirigé différents projets dont une Recherche-création de type participatif avec des victimes de violence conjugale et des hommes au comportement impulsif dans un contexte de design d'auteur ainsi qu'un projet d'ateliers de création qui s'est tenu dans des écoles primaires de la région. Elles ont également participer à l'élaboration d'outils s'adressant aux enfants.
- Kathy Mathieu et Jean-Jacques Tremblay ont uni leurs connaissances pour diriger des projets de développement de différents outils de sensibilisation à la violence conjugale s'adressant aux enfants. Dans le cadre de ce symposium, trois fiches ont été créées afin de présenter l'historique des travaux du comité ainsi qu'un résumé des différents projets.

LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE ET LE SYSTÈME DE JUSTICE AU QUÉBEC

Mélanie Julien, Conseil du statut de la femme

Les bas taux de signalement des cas de violence conjugale (VC) et de violence sexuelle (VS) soulèvent la pertinence de s'intéresser au vécu et aux attentes des personnes victimes au sein du système de justice au Québec. Les écrits sur cette question rapportent plusieurs obstacles à la dénonciation du point de vue de ces dernières. Y sont mises en évidence des lacunes en matière d'accueil, de soutien et d'accompagnement, de formation et de transmission d'information. Les délais de traitement des plaintes ainsi que la crainte de ne pas être crue comptent aussi parmi les freins au dévoilement (Dugal et Gauthier, 2015; Frenette et al., 2018; Johnson, 2015; Lindsay, 2014; Morissette et Wemmers, 2016). La pénibilité du processus est reconnue. Des femmes se disant généralement satisfaites de leur parcours judiciaire ont néanmoins mentionné qu'elles ne recommenceraient pas (Frenette et al., 2018). Ces constats suscitent par ailleurs des questionnements sur la perception de justice. Le sentiment de justice éprouvé est tributaire de plusieurs critères, notamment celui de l'accès à l'information et des relations interpersonnelles. (Morissette et Wemmers, 2016).

Dans cette communication, le Conseil du statut de la femme propose de rendre compte des résultats d'une étude réalisée à la demande de la ministre de la Condition féminine ayant pour objectif de mettre en lumière les forces et les limites du système de justice québécois pour les personnes victimes de VC ou de VS. Menée en 2019 et en 2020, cette étude s'appuie notamment sur une recension des écrits ayant trait au vécu des personnes victimes de VC ou de VS, aux services qui leur sont offerts dans le système de justice québécois et au sentiment de justice.

ENTRE L'ADN ET LE TÉMOIGNAGE LE STATUT DE LA PREUVE MATÉRIELLE DANS LES CAS D'AGRESSIONS SEXUELLES VISANT LES FEMMES

Mihaela Felicia Iorga, Université de Montréal

L'agression sexuelle est une infraction criminelle pour laquelle on ne dispose pas toujours de preuve ADN ou d'autres preuves matérielles. Ce faisant, les procès qui en découlent reposent bien souvent uniquement sur l'évaluation de témoignages entendus par le juge. Mais, lorsque ces preuves sont présentes, est-ce qu'elles entraînent un changement dans l'évaluation faite par le juge de la cause portée devant lui? Le présent travail vise à montrer comment les procès reposent, ou non, sur la concurrence ou la complémentarité des expertises en matière de preuves matérielles et des catégories morales des juges.

Pour ce faire, une recension d'écrits fait d'abord un survol des études traitant de sujets allant de la loi sur l'agression sexuelle jusqu'au procès. Par la suite, à partir d'une analyse des décisions de justice rendue par la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale pour des causes d'agression sexuelle, la première partie de ce rapport met en évidence les catégories morales avec lesquelles les juges abordent les témoignages. L'analyse démontre que l'économie morale des juges a évolué avec les années, sans toutefois se départir entièrement des principes qui fondaient la morale ancienne.

La seconde partie du rapport se penche sur la preuve ADN. Bien qu'elle ne soit pas toujours présente lors des procès pour agression sexuelle, son rôle complémentaire de soutien au témoignage de la victime peut être observé dans la plupart des cas analysés. Il ressort également que la preuve ADN bénéficie rarement d'un rôle décisif dans le procès, comme l'identification de l'auteur, car il n'est pas rare que la victime connaisse déjà son agresseur.